

Rémunération du courtier e/effectué par les compagnies d'assurances

Domaine Santé :

a) Pour l'**assurance obligatoire de base**, la rémunération d'une assurance obligatoire des soins se monte à Frs. 70.—. Il s'agit d'une **avance** de commission.

L'échelle de restitution des avances de commission, quel que soit le motif, est la suivante :

- 100 % si le contrat a duré entre 0 et 365 jours
- 50 % si le contrat a duré entre 366 et 730 jours
- 0 % à partir du 731^{ème} jour

b) Pour les **assurances complémentaires**, la rémunération varie d'une caisse maladie à l'autre. Dans tous les cas, le système prévoit :

- Aucune rémunération pour certaines complémentaires
- Aucune rémunération pour les complémentaires gratuites
- Entre 6 X et 16 X la prime mensuelle nette

L'échelle de restitution des avances de commission, quel que soit le motif, est la suivante :

- 100 % si le contrat a duré entre 0 et 365 jours
- 50 % si le contrat a duré entre 366 et 730 jours
- 0 % à partir du 731^{ème} jour

Domaine Vie :

Chaque compagnie d'assurance a son propre système ou degré de commissionnements. Le taux de rémunération varie entre 40 et 55 ‰. Il s'agit également d'avances de commissions et l'échelle de restitution s'applique également sur une période de 36 mois.

Assurances Choses (véhicules, ménage, RC, etc...)

Il existe 2 systèmes de rémunération :

a) Sous forme de courtage

Une indemnité de courtage, variant de 3 à 15 % en fonction des branches d'assurances, est attribuée au courtier sur la prime payée par le client.

Aucune restitution de commission dans le cadre d'une convention de courtage.

b) Sous forme de commission

La commission d'acquisition, variant de 0.53 à 78 % en fonction des branches d'assurances et des compagnies, est attribuée au courtier sur la prime donnant droit à une commission par année.